

U15 MASculINS

POULE A

UNION DECHY SIN BASKET
DENAIN ASCVPH – 2
ABC DOURGES
PROVILLE BASKET
ORCHESIEN BC
BC LIEVINOIS

POULE C

BC ARDRES
CALAIS BASKET
BBC COULOGNE
ESSM LE PORTEL
SOM BOULOGNE – 2
BC NEUFCHATEL HARDELOT

POULE B

WASQUEHAL FLASH
NEUVILLE EN FERRAIN PP
LILLE METROPOLE BC - 2
TEMPLEUVE LP
LAMBERSART JF
CYSOING SAINGHIN BB

POULE D

CŒUR DE FLANDRE BB
CTC BCM3G - 2
USO BRUAY LA BUISSIÈRE
LONGUENESSE BC
BOURBOURG SC
BC ST NICOLAS LES ARRA

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs de la ligue LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Le championnat U15 est organisé en 2 phases. Il est composé de 24 équipes du secteur NPDC réparties en 4 poules de 6 équipes, regroupées de façon approximativement géographique.

Lors de la seconde phase, deux équipes du Secteur Picard rejoignent la poule « élite » dans laquelle se dispute le titre de « champion de la ligue des HAUTS DE FRANCE »

ARTICLE 2 Le Championnat 2017/2018 est divisé en deux phases.

PREMIERE PHASE – 10 rencontres

4 Poules de 6 disputent des rencontres Aller / Retour avec point d'appoint. A l'issue de cette phase, un classement est établi. Les deux premiers de chaque poule rejoignent la poule « élite ».

Pendant cette phase, se déroule dans le secteur picard une compétition permettant de désigner deux équipes pour la poule « élite ».

DEUXIEME PHASE : 16 ou 12+2 rencontres en deux niveaux

*1. Une poule « ELITE » de DIX (8+2) équipes issues des poules qualificatives. Les 2 équipes classées 1 et 2 dans chacune des poules de première phase et les deux équipes du championnat de Picardie classées en tête de leur première phase forment la Poule « ELITE » avec série de rencontres Aller / Retour. **Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées.***

Un classement est établi avec point d'appoint. Le premier de cette poule emporte le titre de Champion Régional HAUTS DE FRANCE.

2. Les autres équipes forment deux poules de 8 constituées de manière équilibrée en fonction des résultats de première phase, avec série de rencontres Aller / Retour et point average. (3A, 4A, 3C, 4C, 5B, 6B, 5D, 6D d'une part et 3B, 4B, 3D, 4D, 5A, 6A, 5C, 6C d'autre part)

Elles disputent 12 rencontres (Les rencontres déjà disputées sont comptabilisées mais ne sont pas rejouées) et terminent le championnat en disputant une rencontre inter-poules A/R entre équipes de même rang dans chaque poule ce qui détermine le classement de 1 à 16 et le champion régional EXCELLENCE Nord Pas de Calais. Ce classement inter-poules détermine les droits sportifs de la future saison par la place ultime obtenue par chacune des équipes, de 9 à 24.

A l'issue de la Saison 2017 / 2018 et suivant la formule de championnat adoptée avec l'ajout d'équipes du secteur Picard ou dans l'éventualité où une ou plusieurs équipes ne solliciteraient pas leur engagement en Championnat, les équipes pourront être maintenues ou non retenues dans l'ordre de leur classement.

En U15 des descentes ou maintiens supplémentaires éventuels peuvent intervenir en fonction des retours de Championnat de France. Ils seront effectués selon le règlement portant sur la constitution des poules de jeunes.

- ARTICLE 3** Les équipes qualifiées pour la future saison en U15 sont dans l'ordre :
- les équipes qui descendraient du championnat de France
 - les équipes qui ont terminé le championnat régional en position de requalification Les éliminations en fin de deuxième phase concernent les équipes classées de la 16^{ème} à la 20^{ème} place du championnat.
 - **les deux premiers du championnat U13 de la Ligue s'ils peuvent accéder.**
 - **les 2 premiers du championnat U13 du département 59**
 - **le premier du championnat U13 du département 62**

ARTICLE 4 Toute nouvelle candidature est prise dans l'ordre suivant et sur demande du club parvenue à la Ligue et à son Comité Départemental avant la clôture de l'AG régionale.

1^{ère} priorité Les clubs classés en position de « descendant » du Championnat de la saison précédente,

2^{ème} priorité Les demandes argumentées (avec avis éventuel des sportives et techniques du Département) prioritairement ceux qui ont deux ou une autre équipe de jeunes dans les autres niveaux du championnat régional.

ARTICLE 5 Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France U15, Saison 2017/ 2018, devront avoir participé au Championnat Régional de la présente saison.
Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.

ARTICLE 6 Une équipe U15 ayant évolué en Championnat de France en 2017 / 2018 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et si elle le désire, être inscrite en Championnat Régional.
Elle devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2018 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

ARTICLE 7 Une équipe du Championnat Régional participant la Saison suivante au Championnat de France U15, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental ou du championnat régional U13.

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 8 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 9 L'horaire officiel du Championnat est fixé à 18H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 10 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières. Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 11 Tous les responsables de l'organisation doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

ARTICLE 12 ***Le temps de jeu est fixé à deux périodes de 20 mn séparées par une mi-temps de 10 mn.***

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations sont prévues, en U15 : 4 minutes

Pour la catégorie U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les deux premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec de nouveaux joueurs, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 13 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 14 Les U15 Masculins doivent utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors. Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.
Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.